

FLASH INFOS

COMPTE RENDU du CONGRES Paris, 10 novembre 2006

Le congrès a réuni près de quatre-vingt-dix participants. Avec les pouvoirs, 201 collègues ont été représentés.

Travaux de la matinée

Au nom du bureau, Marie-Ange Gerbal, secrétaire générale, a souhaité la bienvenue à tous les participants.

Puis l'ordre du jour proposé a été approuvé par l'assemblée :

- matinée consacrée aux rapports moral et financier, à l'élection d'un nouveau vice-président et de nouveaux membres du bureau, et à la discussion des principaux dossiers en cours : charte de déontologie, régime indemnitaire, assouplissement des incompatibilités ;
- après-midi consacrée à la discussion sur les questions posées par le bureau concernant l'avenir du corps, l'intervention du Premier président, prévue en milieu d'après-midi, devant permettre de clore les travaux par un échange sur les propos qui seraient tenus et les mesures éventuellement annoncées.

Bilan financier.

Philippe Honor, trésorier, a présenté les comptes de l'exercice 2005, établis par Gérard Chauvet (que Marc Chabert a vivement remercié au nom de tous les collègues).

Le résultat de l'exercice est de 1389,25 €. Sylvain Huet a lu le rapport (favorable) du commissaire aux comptes, Yvon Menguy.

Yvon Menguy a été reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

Le bilan financier 2005 a été approuvé à l'unanimité.

Il a été décidé de reconduire pour 2007 le montant de la cotisation 2006.

Vous trouverez en annexe le bilan et le compte de résultat.

Rapport moral du président

Marc Chabert a présenté le bilan de l'action du SJF durant l'année écoulée. Est présenté ci-dessous l'essentiel du texte de cette intervention.

« Mes chers collègues,

L'année écoulée depuis le congrès de Dijon a été une année de doute, parce que ce qui remonte des chambres est bien ce sentiment là. Bien sûr, il y a des destins pires que celui de conseiller de chambre régionale des comptes, et je n'ai nullement l'intention de sombrer dans le misérabilisme, mais on doit bien constater que notre métier passionnant et utile pourrait être mieux reconnu.

Par ailleurs des dossiers essentiels pour nous sont restés bloqués, et au total cette année n'a pas été facile.

Je voudrais, avant d'aborder tous ces points particuliers, dire un mot sur la vie au quotidien du syndicat, pour évoquer tous les membres du bureau, les élus du Conseil supérieur, les délégués, qui font tous les efforts possibles pour participer aux réunions, alimenter la réflexion collective, intervenir personnellement pour alerter le syndicat sur tel ou tel élément important pour qu'il ne nous échappe pas. Je voudrais en particulier remercier ceux qui pour des raisons diverses quittent le bureau, et il y en a trois cette année, ce qui est beaucoup. Cela fera la transition avec le point suivant de l'ordre du jour. Mais j'en parle dans le rapport moral pour deux raisons.

La première est que je tiens à les remercier pour tout ce qu'ils ont donné au syndicat, et tout ce que leur doit le président (je crois que je pourrais dire « leur doivent les présidents », parce que je ne pense pas que Marc Larue, et pour certains déjà Georges Raquin, et même Pierre Rocca, me contrediraient).

La deuxième raison est pour vous rassurer : si trois membres du bureau viennent de le quitter, ce n'est nullement pour des divergences de stratégie syndicale ou des dysfonctionnements de l'équipe. Ce ne sont que les hasards normaux de la vie professionnelle.

Jacques Brana a eu une promotion plus que méritée, qui selon moi montre qu'il est possible d'être fidèle aux engagements collectifs et reconnu par l'institution.

Michel Leclercq a souhaité prendre un peu de recul pour des raisons personnelles parfaitement légitimes, mais il a tenu lui-même à préciser qu'aucun désaccord ni avec les positions syndicales ni avec l'équipe, ne motivait sa décision.

Vincent Roberti, qui souhaitait une mobilité et ne l'avait nullement caché, l'a obtenue plus tôt que prévu, je pense qu'il sera très heureux dans ses fonctions de sous-préfet, et surtout qu'il retrouvera les chemins de l'action syndicale à son retour.

J'ai parlé de trois départs, je dois parler d'un quatrième, qui n'est qu'un demi-départ. Jacques Mérot a eu l'opportunité d'une mutation en Polynésie, et même si à titre personnel je regrette que cela soit venu interrompre des relations à la fois agréables et efficaces que nous avons tissées déjà au Conseil supérieur, puis comme président et vice-président cette année, je n'ai rien fait pour le dissuader de franchir le pas, au contraire. Compte tenu de l'éloignement géographique, il n'était pas envisageable que Jacques reste vice-président, et il va donc falloir le remplacer à ce poste, mais il a tenu à rester dans l'équipe pour achever son mandat au bureau, et je m'en réjouis : le téléphone et le courriel permettent qu'il continue de participer pleinement à la réflexion collective.

Permettez-moi aussi de remercier ceux qui restent, que je sollicite beaucoup, et dont le soutien m'a été précieux.

Tout cela pour vous dire que notre équipe a, je crois, bien fonctionné, et que le bilan de l'année que je vous présente – et vous comprendrez qu'en disant cela je ne cherche nullement à ouvrir le moindre parapluie – est aussi celui d'un travail collectif.

Je rappellerai tout d'abord ce qui a bougé depuis décembre 2005.

Heureusement, en effet, il y a malgré tout quelques dossiers qui ont avancé. On a d'ailleurs pu vérifier sur ces dossiers que l'action syndicale est rarement de court terme : tous ces dossiers étaient dans les tuyaux depuis longtemps.

La réforme du statut sur le début de carrière est enfin passée.

La disposition permettant à nos élus au Conseil supérieur d'assister à tous les débats du conseil a été votée à l'occasion du vote du statut des magistrats de la Cour, dont je reparlerai.

L'arrêt du Conseil d'Etat sur notre recours sur le dossier Gruber nous a donné satisfaction par le rappel qu'il a permis des principes que la Cour se doit de respecter dans les recrutements.

Il y a ensuite les dossiers sur lesquels le syndicat était mandaté, et sur lesquels il a fait des efforts importants.

Je commence par le chantier des OS.

Notre action n'a pas été sans effet, et même si pour l'instant aucun des documents envisagés n'a été finalisé, nous avons l'impression qu'elle a conduit l'institution à davantage de prudence.

Nous avons réussi à faire acter qu'en matière de déontologie, il ne pouvait y avoir de distinction entre les magistrats des chambres et ceux de la Cour. Ce point apparemment évident était pourtant loin d'être acquis, et je demande aux collègues qui ne mesurent pas quel progrès cela constitue d'y réfléchir. Le sujet est récemment venu au premier plan de l'agenda syndical, et nous allons en parler tout à l'heure. Sans vouloir l'aborder plus précisément, je voudrais dire que nous n'avons pas ménagé nos efforts pour obtenir que le Conseil supérieur ne soit saisi sur ce dossier qu'après notre congrès, parce que nous avons pensé que c'était là qu'il fallait que les collègues se déterminent.

En matière de normes de contrôle, nous avons réussi à réorienter le chantier vers la recherche de la définition de bonnes pratiques, conçues comme un soutien à notre travail et non comme un encadrement dangereux de nos contrôles.

En matière de travaux interjuridictions, nous avons pu insister sur la nécessité de mieux associer les chambres à leur conception et leur programmation.

Nous savons qu'en ces matières il n'y a pas d'effet cliquet, qu'un retour en arrière est toujours possible, et qu'il convient donc de rester très vigilants, mais le pire semble être derrière nous.

Je n'en dirai pas autant de l'application de la LOLF dans les chambres, et du parti que certains présidents en tirent en termes de conception puis d'application du programme, et de suivi de son exécution. Lorsqu'en début d'année nous avons rencontré le Premier président, il avait dit son souci que la LOLF, je cite, ne devienne pas « l'autorité de programmation ». Force est de constater que dans nombre de chambres c'est malheureusement déjà le cas, et que la situation

des collègues qui entendent résister, au nom de la haute idée qu'ils ont de notre mission, n'est pas toujours très commode. Il faudra, je pense, revenir rapidement sur ce sujet, et ce d'autant plus que la découverte des objectifs proclamés par le PLF 2007 a de quoi inquiéter.

Le dossier indemnitaire nous a également beaucoup mobilisés.

De ce point de vue, le mandat que nous avait donné le congrès était simple et clair, et il a guidé toutes nos interventions.

Je ne reviendrai pas sur les éléments que nous pouvons considérer comme acquis. La Cour a reconnu la nécessité du rattrapage pour combler l'écart creusé en 2005 entre les CRC et la Cour. Puis elle a accepté le principe de faire porter la revalorisation non seulement sur la part prime de rendement, mais aussi sur la part prime de grade. Surtout, elle a renoncé, y compris en externe, à ne considérer le problème indemnitaire des chambres régionales que sous l'angle de la comparaison avec les magistrats des TA, les administrateurs civils ou les sous-préfets. Ce qui signifie qu'elle accepte, au moins implicitement, l'idée qu'il n'est pas indécent de raisonner par comparaison à l'intérieur des juridictions financières. Enfin, elle a accepté l'évaluation que nous avons faite du coût des mesures nécessaires à plus d'un M€.

Où en sommes nous aujourd'hui ?

Le Premier président, je le savais depuis quelques jours, a envisagé de ne pas venir à notre congrès, parce que les négociations avec le gouvernement n'avançaient pas. Je lui ai écrit la semaine dernière pour lui dire qu'il était de toutes façons utile de venir nous rencontrer. Je sais depuis hier après-midi seulement qu'il sera là aujourd'hui. Je n'ai pas réussi à savoir ce qu'il a obtenu, mais, malgré ce que je lui ai écrit, je n'imagine pas qu'il vienne les mains vides.

Le dossier de la réforme du régime des incompatibilités est bloqué.

Sur ce point, ce n'est pas seulement le congrès du SJF qui a fixé la feuille de route, c'est aussi le Conseil supérieur, qui était parvenu à des propositions consensuelles, raisonnables et réalistes, et il avait même été décidé que ces propositions trouveraient leur place dans le texte en préparation sur le statut des magistrats de la Cour.

Je n'ai sans doute pas besoin de revenir sur le blocage de ce dossier, dont la Cour est la première responsable. Nous n'avons cessé de pousser le secrétariat général sur ce point, nos élus au Conseil supérieur ont aussi poussé, et, comme nous en avons rendu compte dans les flash-infos, nous avons décidé de porter nous-mêmes ce dossier auprès des parlementaires. Sans succès. L'opposition de la Cour en ce qui concerne le texte sur le statut des magistrats de la rue Cambon a écarté ce premier véhicule possible. La crainte du gouvernement d'adjoindre des mesures particulières (concernant les chambres régionales, de surcroît !) à un texte général, qui nous semblait pourtant très adapté, a écarté le texte sur la modernisation de la fonction publique.

Nous n'avons pas avancé sur la question des recrutements.

En particulier la Cour fait toujours la sourde oreille sur le rôle à faire jouer au Conseil supérieur. Les épisodes les plus récents (nomination de quatre détachés en Bretagne, retrait de la Franche Comté de la liste des chambres ouvertes aux collègues détachés voyant leur demande d'intégration acceptée) sont venus rappeler l'urgence du dossier.

Il y a également les dossiers qui sont apparus en cours d'année, de façon parfois inopinée, et dont il a fallu se saisir de façon rapide.

Le texte sur le statut des magistrats de la Cour.

Ce dossier est une belle illustration de ce qu'est une occasion ratée de renforcer l'unité des juridictions financières, par la rédaction d'une partie commune à tous les magistrats financiers. La Cour a tenu son projet caché jusqu'au dernier moment, et nous l'avons découvert lorsqu'il était au Parlement.

Immédiatement, nous avons posé le problème de la composition du Conseil supérieur, paritaire pour les magistrats de la Cour alors qu'il ne l'est pas pour nous, et le problème du régime disciplinaire des magistrats, qui fait que très probablement le CJF pour nous est illégal, puisque l'autorité de sanction n'est pas l'autorité de nomination. Devant le refus de la Cour de prendre en compte nos remarques, nous nous sommes adressés aux parlementaires, et comme vous l'avez peut-être vu dans les comptes rendus des débats parlementaires, le gouvernement a été interpellé sur ce point par un député qui a regretté que le SJF n'ait pas été entendu sur le sujet, et ce en présence d'ailleurs du Premier président, venu assister aux débats sur un texte concernant la Cour.

Il nous faudra relancer nos demandes. Nous y avons adjoint une remarque concernant l'article 257 du code de procédure pénale, qui interdit aux magistrats d'être membres d'un jury d'assises, mais, rédigé antérieurement à la création des chambres, omet les magistrats des CRC, ce qui a permis des interprétations différentes lorsque la difficulté est apparue.

L'arrêt Martinie

Ce dossier nous a conduits à une intervention de nos élus au Conseil supérieur qui n'a pas toujours été bien comprise et sur laquelle je voudrais revenir. Il a fait l'objet d'échanges fertiles entre les membres du bureau et les élus du CS, et je tiens à souligner que c'est en parfait accord entre tous, après discussion, que nous sommes intervenus. Ce qui m'a guidé alors était de permettre au Conseil supérieur de faire valoir son rôle incontournable sur une matière de ce type, et de souligner que c'est la seule instance qui permette la confrontation de tous les points de vue dans un objectif d'intérêt général. A un moment où la Cour décidait sans nous consulter des procédures qu'il convenait de nous appliquer, mais sans précisions suffisantes pour éviter que nombre de présidents se lancent dans des improvisations dangereuses, je pense que nous avons eu raison. Cela d'ailleurs nous permet aujourd'hui de revendiquer fermement notre participation à la préparation des décrets nécessaires à l'après Martinie, dans un contexte où nos élus au Conseil supérieur se sont vu proposer un projet de modification de la partie législative du CJF concernant les procédures, lancé dans la précipitation et l'improvisation, et qu'ils ont réussi avec le bureau à faire abandonner.

Le projet de charte de déontologie

Je ne veux pas anticiper sur nos travaux du jour, et je me bornerai à dire que le bureau, en étroite liaison avec nos représentants au Conseil supérieur, s'est fortement mobilisé sur ce sujet. Nous allons en reparler.

Il y a enfin sinon l'action au quotidien, du moins l'action au fil des événements.

Je ne retiendrai que deux dossiers totalement différents, laissant de côté tous les sujets plus ponctuels.

Le dossier Nouvelle Calédonie nous a valu, nous l'avons expliqué dans un récent flash-infos, quelques péripéties. Je crains malheureusement que ce ne soit pas fini, puisque nos collègues

de Nouméa ont été récemment convoqués devant le juge d'instruction. Ils ont été conduits à demander la protection juridique de la Cour.

Nous avons été sollicités par nos collègues des TA pour leur apporter notre soutien lors de la grève qu'ils ont faite pour défendre une justice rendue collégalement face à la menace d'extension des contentieux réglés à juge unique, et bien sûr nous avons tenu à être présents à leurs côtés dans cette occasion.

Pour finir, je voudrais souligner que nous avons aussi agi pour tenter de sortir du tête à tête avec la Cour.

Par des contacts avec la presse, dans un premier temps avec assez peu de résultats. Il est vrai qu'en ce qui concerne la place à accorder aux magistrats, Outreau a durant l'année écoulée offert plus d'intérêt que nos questionnements.

Une percée réussie a été l'article paru dans la Gazette des communes, qui n'a pas suscité la moindre réaction de la Cour, ni d'ailleurs des contrôlés, mais m'a valu de nombreux messages de soutien de collègues me disant qu'ils partageaient pleinement le diagnostic proposé. La seule remarque qui m'ait été faite était que le support, une revue lue essentiellement par des élus et des fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire par nos contrôlés, n'était pas le plus opportun. Cet argument me fait penser à ce que disait cette aristocrate anglaise à propos des théories de Darwin : « L'homme descendrait du singe ? Pourvu que cela ne soit pas vrai ! Mais si cela l'était, prions pour que cela ne se sache pas ! ». Plus sérieusement, je crois qu'il vaut mieux dire nous-mêmes ce que nous observons, parce que si nous attendons que d'autres le disent, il sera sans doute trop tard pour le corps et pour l'institution. En ce moment, j'essaie de faire passer un papier sur les jurys populaires, pour rappeler le rôle des chambres pour l'information des citoyens sur la gestion de leurs élus.

Par des contacts avec les parlementaires, d'abord à l'occasion de la discussion des deux textes qui auraient pu nous concerner, mais surtout de façon plus générale en s'adressant à tous les présidents des groupes à l'Assemblée et au Sénat, pour les interpellier sur le devenir des chambres, et prendre des contacts qu'il faudra relancer lors de la prochaine campagne électorale.

D'ores et déjà, nous avons été reçus par le groupe UMP. Nous devons, fin novembre ou début décembre, être reçus par le groupe socialiste.

Ces contacts sont probablement utiles à long terme. En tous cas le SJF a pris rang parmi les organismes consultés dans le rythme normal de la vie parlementaire, puisque nous avons rencontré à sa demande le député chargé de suivre le programme budgétaire « juridictions financières », Pierre Bourguignon, dans le cadre de la mission « contrôle de l'Etat », et qu'il a encore ces jours-ci interrogé le SJF sur le PLF 2007.

Au total, j'ai essayé de vous informer régulièrement, j'ai fait les consultations les plus larges possible chaque fois qu'un problème a dû être abordé dans l'urgence. Je me suis rendu dans plusieurs chambres (IdF, Auvergne), où les collègues m'ont extrêmement bien accueilli, et j'ai l'intention de poursuivre ces visites. J'ai tenté de peser autant que je le pouvais sur la Cour chaque fois que cela a été nécessaire.

J'aurais préféré avoir un bilan plus faste, en tous cas plus visible. J'espère que 2007 sera plus favorable, et verra se concrétiser les efforts que nous avons faits. Je suis persuadé que la réflexion que nous avons engagée devrait nous aider à nous faire mieux reconnaître.

Tel est le bilan sur l'année syndicale 2005-2006 que je sou mets à votre appréciation, par un débat qui sera suivi d'un vote ».

La discussion s'est alors engagée. Plusieurs collègues ont souligné le divorce existant entre les intentions affichées d'unicité des juridictions financières et la réalité de la situation : les blocages persistants sur tous les dossiers montrent qu'après une année de réflexion, il faut une année d'action plus forte. Il faudra de toutes façons faire ensemble le bilan de l'intervention du Premier président dès ce soir pour prendre des décisions d'action.

Il a en réponse été noté que la Cour n'est pas monolithique, comme l'a par exemple montré l'épisode récent de la réforme des procédures, et que les choses peuvent évoluer, puisque les magistrats de la rue Cambon sont en train de découvrir que la Cour elle-même peut être menacée (voir rapport Lambert-Migaud).

Marc Chabert a indiqué qu'il était évident que le congrès devrait se prononcer en fin d'après-midi, au vu des réponses apportées, ou pas, par le Premier président.

Le bilan moral 2006 a été approuvé (unanimité moins une abstention).

En complément du rapport moral, Jean-François David, au nom des douze représentants élus du corps, est intervenu pour rendre compte de l'activité du groupe au Conseil supérieur. Son propos est résumé ci-dessous.

« Pour schématiser, le Conseil supérieur intervient dans trois domaines principaux :

1°) Décisions individuelles relatives à la carrière des magistrats : avancements, promotions, mutations, réintégrations

C'est certainement le domaine le plus sensible pour la majorité de magistrats, qui mobilise en conséquence les élus à chaque occasion pour s'assurer que la situation de quiconque est exactement rapportée au conseil et veiller à ce que les décisions à prendre le soient en toute clarté, notamment pour les promotions, en s'efforçant de concilier au mieux, s'il y a lieu, intérêt général du corps et intérêts propres de chacun.

Enfin, 2006 a vu notre demande récurrente que les élus du corps puissent siéger pour toute décision, quel que soit leur niveau hiérarchique de grade, être satisfaite par la modification de l'article L.212-19 du CJF.

Les élus manifestent en permanence leur souci d'être présents dans les processus préparatoires aux avis ou décisions : ils participent à la commission qui donne un avis sur les candidats à l'intégration ; ils ont demandé qu'une telle commission soit mise en place pour les détachements.

2°) Textes relatifs au champ de compétences des juridictions financières

Le Conseil supérieur est consulté régulièrement sur des projets de textes législatifs ou réglementaires qui affectent les conditions d'intervention des chambres. Les représentants élus des magistrats peuvent être amenés, selon la portée de ces textes, à un travail d'analyse et de proposition sur les projets présentés. Par exemple, s'agissant du projet relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé, nous avons souhaité, d'une part, une clarification de la définition du déficit comptable, d'autre part, que le seuil de déficit conditionnant la saisine des chambres, soit fixé par décret et non par un arrêté ministériel. Ceci a été repris dans l'avis du Conseil supérieur.

3°) Textes relatifs aux juridictions financières et au fonctionnement du Conseil supérieur lui-même

Marc Chabert a évoqué plusieurs sujets qui ont mobilisé les représentants du corps au Conseil supérieur : participation, en 2005, aux travaux sur la modification du régime des incompatibilités ; participation, cette année, au groupe de travail pour faire suite à l'arrêt Martinie : indépendamment des suites immédiates réservées aux travaux de ce groupe, ils ont demandé à être associés aux travaux à mener par la Cour et les chambres régionales sur la modification annoncée des procédures d'ordre juridictionnel ; enfin, ils ont été associés à la consultation sur le projet de charte de déontologie.

La représentation du corps au Conseil supérieur, en étroite symbiose entre les titulaires et suppléants, ce ne sont pas quelques heures de présence lors de quelques réunions dans l'année, mais un travail continu sur tous les sujets intéressant la vie du corps qui peuvent y être présentés et discutés, en lien avec le bureau du SJF pour disposer de la meilleure information et assurer une approche convergente sur ces sujets ».

Elections

Jacques Mérot abandonnant le poste de vice-président (mais restant membre du bureau), il fallait élire un nouveau vice-président. Marc Chabert, au nom du bureau, a proposé la candidature de Serge Moguérou, qui a été approuvée.

Serge Moguérou a été élu vice-président du SJF (unanimité).

Marc Chabert a ensuite expliqué que les statuts prévoyant trois suppléants, le congrès n'était pas tenu de remplacer les trois membres quittant le bureau, mais que la réflexion collective avait tout à gagner à faire malgré tout entrer trois personnes dans l'équipe. Deux de nos élus au Conseil supérieur avaient fait savoir qu'ils étaient intéressés : Dominique Roguez et Claude Monamicq, et un magistrat présent a proposé sa candidature : Robin Degron. Le congrès a approuvé leur entrée au bureau du syndicat.

Dominique Roguez, Claude Monamicq et Robin Degron ont été élus au bureau du SJF (unanimité).

La composition actuelle du bureau du SJF est donc la suivante :

Président : Marc CHABERT (chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Vice-présidents : Sylvain HUET (chambre régionale des comptes Nord-Pas de Calais)

Serge MOGUEROU (chambre régionale des comptes Basse Normandie)

Secrétaire générale : Marie-Ange GERBAL (chambre régionale des comptes Midi Pyrénées)

Trésorier : Philippe HONOR (chambre régionale des comptes Rhône Alpes)

Trésorière-adjointe : Martine BOURGEOIS (chambre régionale des comptes Lorraine)

Membres : Pierre BERTHET (chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Robin DEGRON (chambre régionale des comptes Centre)

Jacques LAVAUD (chambre régionale des comptes Ile de France)

Jacques MEROT (chambre territoriale des comptes Polynésie française)

Claude MONAMICQ (chambre régionale des comptes Aquitaine)

Dominique ROGUEZ (chambre régionale des comptes Rhône-Alpes).

Charte de déontologie.

Marc Chabert a tenu à rappeler l'histoire de ce dossier, en commençant par rappeler que les magistrats des CRTC n'étaient pas demandeurs d'une telle charte, dont le besoin était plus grand à la Cour. Pour les CRTC, le CJF fixe en effet un grand nombre de devoirs.

Il a rappelé ensuite l'étape du chantier des orientations stratégiques, où l'on a vu apparaître le projet, qui a débouché sur le document (dit « Levallois ») visant à définir des « normes de comportement ». La teneur très négative de ce document avait été dénoncée par nos représentants au Conseil supérieur, lorsqu'ils avaient décidé en accord avec le syndicat de se retirer des groupes de travail des OS. Et au lendemain du congrès de Dijon, lorsque le bureau a rencontré le Premier président, le projet de code de déontologie a été abordé : nous avons alors affirmé qu'il ne pouvait y avoir deux textes différents, l'un pour la Cour et l'autre pour les chambres, mais qu'un texte commun à tous les magistrats financiers s'imposait, et nous avons plaidé pour la rédaction d'un texte manifestant une approche plus positive des questions déontologiques.

Lorsque le Premier président a demandé au SJF de lui donner son avis sur le projet finalement élaboré, nous avons fait plusieurs constats. Tout d'abord c'était la première fois que nous étions consultés sur un projet majeur suffisamment en amont de toute décision, ce qui constituait un progrès considérable. En outre, notre revendication qu'il y ait un texte commun était satisfaite, alors que c'était loin d'être acquis, et l'existence d'un tel texte marquait une étape importante dans les rapports Cour-CRTC. Enfin, le projet était un texte de compromis, encore trop marqué par certaines pressions.

Une période de négociation a alors eu lieu, marquée par des avancées successives : échanges nombreux avec le Secrétariat général, contacts utiles avec l'Association des magistrats de la Cour, discussions fertiles entre les membres du bureau et les élus au CS, réunion de travail chez le Premier président (PP, SG, Association des magistrats de la Cour, et SJF), puis nouvelles tractations.

Nous avons aujourd'hui un texte très différent du projet initial. Il a été communiqué par flash-infos, et chacun a pu faire la comparaison.

Les progrès nous semblent incontestables.

En premier lieu, le lien que faisait le projet initial entre la déontologie et les sanctions disciplinaires a été supprimé. Pour nous, une charte de déontologie doit constituer un guide explicitant des valeurs propres à aider à bien faire collectivement. Le domaine disciplinaire est prévu pour sanctionner le mal faire individuel. Il fallait donc éviter toute confusion des registres. C'est fait (modification du préambule, suppression du dernier article du projet, correction de plusieurs passages contestables de ce point de vue).

En second lieu, alors que le projet initial prévoyait deux collèges de déontologie, un pour chaque institution, nous avons obtenu un collège unique, dont le rôle a été redéfini de façon à interdire toute ambiguïté concernant le risque qu'il puisse avoir un pouvoir disciplinaire, et dans lequel un magistrat des CRTC siègera.

Par ailleurs, des garanties sont données sur les libertés fondamentales (activité syndicale, liberté d'expression individuelle, activités extérieures non rémunérées).

Enfin, l'éclairage global a changé et la vision du métier qui en ressort est beaucoup moins négative.

Il convient d'ajouter que le bureau a obtenu que la date du CS soit repoussée, après avoir fait valoir que sur un sujet de cette importance, l'ensemble des collègues devait pouvoir se déterminer, et que le congrès du SJF offrait le cadre opportun pour une telle consultation. Et le vote du congrès doit permettre à nos représentants d'avoir lundi 13 novembre, date du prochain conseil, un mandat clair.

Dans ces conditions, Marc Chabert a dit que le bureau appelait à approuver le projet de charte auquel la négociation a permis d'aboutir.

Un point pouvait probablement être encore précisé : le texte prévoit que le collège de déontologie peut faire des propositions et doit rendre un rapport annuel au Premier président. Il serait naturel, et totalement dans l'esprit du texte actuel, que les Conseils supérieurs soient destinataires de ces propositions et rapports. Le bureau proposait donc que les représentants du corps interviennent en ce sens au CS.

Au-delà des raisons exposées précédemment, Marc Chabert a ajouté qu'il lui semblait nécessaire d'inscrire ce dossier dans le cadre global de l'action du syndicat, en soulignant que selon lui, il fallait qu'elle soit cohérente : on ne peut réclamer, comme le SJF le fait sur la plupart des sujets, le rapprochement Cour-CRTC, et vouloir se singulariser lorsqu'on vient d'obtenir un texte commun sur un sujet aussi symbolique.

La discussion qui a suivi, a fait apparaître un clivage entre ceux qui défendaient la valeur symbolique du texte et ceux qui s'interrogeaient sur sa nécessité au regard des règles qui régissent aujourd'hui le statut des magistrats des CRTC.

Les défenseurs de la charte ont d'abord rappelé que les juridictions financières ne pouvaient s'abstraire d'une réflexion déontologique. Il existe aujourd'hui de nombreuses professions ou activités qui sont soumises à des principes ou règles déontologiques (exemple : les utilisateurs de l'informatique à la Cour des comptes). Il est donc souhaitable que les juridictions financières se dotent d'un corpus qui, tout autant en interne, qu'en externe, fasse connaître à quels principes sont soumises leurs actions. Cette dimension de visibilité ne doit pas être ignorée.

Plus fondamentalement, la charte de déontologie qui a été proposée, porte une dimension symbolique majeure. C'est en effet un texte commun à la Cour et aux CRTC. Cette revendication ancienne et qui avait encore fait l'objet de débats lors du congrès 2005, a été acceptée et elle entraîne des conséquences importantes (mise en place d'un collège unique de déontologie notamment). De plus, l'acceptation par la Cour de la très grande partie des modifications proposées par les représentants syndicaux a permis l'émergence d'un texte vidé de ses éléments les plus contestables (lien discipline/manquements déontologiques, exercice des libertés fondamentales, etc...).

Enfin, il a été souligné l'image négative que donnerait le corps des magistrats des CRTC en refusant d'adopter un texte qui représente une évolution importante quand on le compare aux conclusions issues des orientations stratégiques.

A l'inverse, les opposants à la charte ont insisté sur plusieurs points. Certains s'exprimaient au nom de leur chambre : lors des réunions préparatoires certaines sections se sont exprimées collectivement contre le projet (*Alsace, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire*).

Certains d'entre eux ont remis en cause le principe même d'un tel document dont l'existence ne se justifie pas, les textes en vigueur se suffisant par eux-mêmes. Certains se sont étonnés de l'empressement de la Cour à vouloir faire aboutir le projet de charte de déontologie, alors qu'à l'inverse d'autres dossiers importants pour les CRTC (incompatibilités) ne paraissaient pas bénéficier du même degré de priorité. La question du statut juridique de la charte a nourri de nombreuses interrogations (Marc Chabert a répondu que la charte serait vraisemblablement mise en œuvre sous forme d'instruction pour la Cour et de recommandation pour les CRTC).

D'autres se sont inquiétés des conditions dans lesquelles les présidents des CRTC pourraient saisir le comité de déontologie ; ou bien ont regretté l'emploi de certaines formules de rédaction qui renvoyaient à d'autres temps que l'on espérait révolus.

Il s'est dégagé en fin de débat, une opinion majoritaire pour considérer que le projet proposé au corps des magistrats des CRTC était recevable, compte tenu des évolutions très significatives que le SJF avaient obtenues par ses propositions d'amendement du texte initial. De même, le congrès a estimé que le texte était perfectible et qu'il pouvait être d'ores et déjà proposé deux modifications. D'une part, que le choix du représentant des CRTC au sein du collège de déontologie soit soumis pour avis au Conseil supérieur. D'autre part que le rapport annuel d'activités du collège de déontologie soit présenté au Conseil supérieur.

(Information post-congrès : cette dernière proposition a été acceptée par le Premier président lors de la réunion du Conseil supérieur tenue le 13/11/2006).

Le projet de charte de déontologie a été approuvé (171 voix pour, 22 contre, 8 abstentions).

Régime indemnitaire

On peut dire que sur ce dossier le suspens a été dense. Notre demande remonte au premier semestre 2005, le dossier avait déjà été longuement discuté au congrès de Dijon, il a été suivi par le bureau tout au long de 2006, et il a fait l'objet d'informations sur les discussions en cours dans les flash-infos du premier semestre. Puis, comme nous espérions une réponse avant l'été, puis dans l'été, nous avons tardé à envoyer un flash-infos, ce que finalement nous avons fait en septembre.

Marc Chabert a rappelé les étapes de la négociation, commencée dès 2005 par Marc Larue : d'abord reconnaissance par la Cour du creusement de l'écart, et engagements pris par le SG ; ensuite validation par les services de la Cour des chiffres établis par le syndicat ; puis discussion technique pour faire valoir la hauteur de notre demande (1M€, demande acceptée par la Cour), la répartition entre prime de rendement et prime de grade (dont le principe a été accepté par la Cour, mais qui serait contesté par le ministère du Budget), la NBI pour les PS assesseurs (idem), l'égalité de la valeur du point prime avec celui de la Cour (chose faite depuis le mois de juillet).

A ce jour la seule information connue est que le Premier président lui-même se serait saisi du dossier, et qu'apparemment les choses coïncident encore la veille du congrès.

Le bureau a donc proposé, dans l'ignorance des mesures que pourrait annoncer le Premier président, qui finalement avait décidé de venir au congrès, d'avoir un échange sur les modalités d'action qui pourraient être envisagées en cas de blocage complet du dossier.

La discussion a montré que les opinions étaient très partagées. Il a semblé évident que le syndicat ne pourrait se contenter de énièmes protestations si aucune amélioration n'était apportée au plan indemnitaire, et que par conséquent, comme l'a dit un participant, il faudrait qu' « après 2006 année de négociation, 2007 soit l'année de l'action ». Les diverses modalités possibles ont donc été évoquées (action de grève, refus de dépôt des rapports, cessation des relations avec la Cour, utilisation des manifestations du bicentenaire de la Cour et du vingt-cinquième anniversaire des chambres, etc...). Mais plusieurs facteurs de nature à écarter ces moyens ou pour le moins à manifester beaucoup de prudence ont été soulignés : la difficulté de porter à l'extérieur une revendication matérielle de ce type dans la période actuelle, le souci de ne pas se tromper de cible, la volonté de ne pas nuire nous-même à notre propre

image. Pour autant, l'idée d'une action significative n'a pas été écartée, y compris, comme l'a dit un autre collègue, pour appuyer les démarches faites par la Cour et le Premier président auprès du gouvernement.

Après un large échange de vues sur ce point, Marc Chabert a proposé de revenir sur ce point en fin d'après-midi, une fois connue la teneur de l'intervention du Premier président.

Incompatibilités

Il n'était pas nécessaire, sachant l'ancienneté du dossier, connu de tous, d'expliquer à nouveau les raisons ayant conduit le syndicat à tenter d'obtenir un assouplissement du régime d'incompatibilités, ni de revenir sur les retards pris pour lui trouver une solution.

Il a été observé que la charte de déontologie, qui retient explicitement un délai de réserve déontologique de trois ans, acte en quelque sorte le projet de réforme.

Marc Chabert a indiqué qu'il avait l'intention d'interpeller le Premier président l'après-midi, pour lui rappeler les engagements pris.

Le congrès a mandaté le bureau pour :

- *rappeler à la Cour que ce dossier figure parmi les priorités des magistrats des CRTC ;*
- *relayer cette demande auprès du législateur ;*
- *saisir toute occasion de l'expliquer à l'opinion.*

(Motion votée à l'unanimité moins une abstention)

Travaux de l'après-midi

Réflexion prospective

Marc Chabert est rapidement revenu sur les raisons qui ont conduit le bureau à lancer en vue du congrès une réflexion dans les chambres sur l'avenir des CRTC. Sans reprendre les arguments déjà exprimés dans de précédents flash-infos, il a insisté sur deux points. D'une part, nombre de réformes sont en chantier, et la période est favorable au lancement d'idées de toutes sortes pouvant toucher à nos missions. Il vaut mieux donc anticiper. D'autre part, le bureau a besoin de connaître l'opinion des collègues sur un certain nombre de sujets sur lesquels d'autres réfléchissent, pour pouvoir éventuellement mieux réagir.

La question a alors été posée de la méthode que le bureau entendait proposer aux collègues, dans la mesure où il était évident que sur des questions aussi complexes, et totalement imbriquées, que les quatre grandes questions posées (missions, organisation des chambres, évolution du métier, fusion des juridictions financières), il était impossible d'apporter des réponses en une demi-journée. Marc Chabert a répondu que l'objectif du bureau était plus modeste : mettre certaines questions dans le débat à l'intérieur de l'institution, sinon sur la place publique, avec la perspective de poursuivre la réflexion après le congrès, dans les chambres, dans un cadre que le bureau devrait préciser, et faire apporter par le congrès des réponses claires à quelques questions circonscrites, sans lesquelles le bureau ne serait pas en état de réagir vis-à-vis de la Cour, des parlementaires, voire de l'opinion publique.

Quant au découpage en quatre questions, dont les liens sont évidents, il a reconnu bien volontiers que c'était seulement pour tenter de faciliter le débat.

La discussion a débuté par une série d'interventions des délégués, rendant compte des réunions tenues dans leurs sections. Le court laps de temps de l'après-midi n'a pas permis de reprendre thème par thème les problèmes abordés. Le compte rendu ci-dessous tente donc de résumer toutes les idées qui ont été échangées, même si toutes n'ont pas recueilli l'approbation générale, et malgré les contradictions, pour que chacun puisse alimenter sa propre réflexion. Pour la clarté de ce compte-rendu, les échanges sont regroupés par thèmes.

1) Nos missions.

Concernant le juridictionnel, le bureau souhaitait que le congrès se prononce sur la question de savoir si cette mission doit être défendue ou non, et si oui, comment.

Idées exprimées :

- nécessité de rester des magistrats, notre statut étant le fondement de notre indépendance, qui rejaillit sur nos autres missions ;
- attention à ne pas répondre à cette question par un réflexe seulement corporatiste, il faut justifier notre attachement au juridictionnel par des raisons de fond, qui tiennent à la nécessité que les comptes publics soient bien tenus ;
- le juge européen nous a rappelé que, chose existant depuis l'ancien régime, la responsabilité des comptables est une responsabilité civile. Loin de nous affaiblir, ce rappel doit nous conforter en tant que juges. Celle des commissaires aux comptes est de même nature, et nous pourrions nous positionner également sur ce point (voir point suivant) ;
- les comptes pourraient être examinés par les TG, mais les débets doivent être jugés par les CRTC ;
- les chambres doivent continuer de juger, mais de façon plus ciblée, avec un renforcement du rôle de la CDBF ;
- Le contrôle hiérarchisé peut nous aider dans cette voie.

Concernant la certification des comptes locaux, le bureau souhaitait savoir si les magistrats sont prêts à assurer cette mission ; en effet, même si les magistrats des CRTC ne sont pas les promoteurs d'un tel système, on voit bien que l'idée fait son chemin.

Idées exprimées :

- la certification ne peut être menée en interne ;
- l'idée d'une certification de deuxième rang pourrait être une bonne solution ;
- les CRC pourraient juger les commissaires aux comptes comme elles jugent les comptables ;
- les CRC pourraient être saisies, comme sur les questions budgétaires, sur les problèmes de certification.

Concernant l'examen de la gestion, qui ne semble pas menacé de l'extérieur, et n'est pas contesté dans le corps, le bureau, ayant constaté la quasi absence de tout rappel de l'existence des chambres régionales dans le débat récent sur les jurys populaires et les moyens donnés aux citoyens d'évaluer la gestion des élus, souhaitait poser la question de la communication des travaux des chambres.

Idées exprimées :

- C'est la qualité de nos travaux plus que leur communication qui nous fera reconnaître ;

- Globalement, l'institution est trop frileuse au plan des relations avec la presse. Il faudrait mieux assurer la médiatisation de nos rapports. Pourquoi pas la possibilité donnée aux CRC de faire un rapport régional ?
- Faire des synthèses régionales alourdirait notre charge de travail. On pourrait commencer par mieux faire connaître nos productions actuelles.
- Des rapports publics régionaux pourraient consister simplement, comme cela a déjà été fait dans le passé, en une publication de tous les ROP, ou d'une sélection des ROP, publiés dans l'année.

2) L'organisation des chambres.

Cette question n'est pas nouvelle, mais les évolutions récentes ont pu la renouveler. Le bureau souhaitait connaître la position des collègues sur le nombre, l'implantation et le fonctionnement des CRTC.

Idées exprimées :

- Une question d'égalité devant le service public nous est posée : pourquoi une commune de 5000 habitants est contrôlée en Limousin, et pas contrôlée en Ile de France ? Même en tenant compte de la nécessité de l'ancrage territorial, on ne peut éluder cette question.
- Le législateur a voulu une chambre par région, n'y touchons pas.
- Penser au risque de manipulation de la collégialité selon les modalités retenues pour organiser des délibérés interchambres.
- Nécessité de régler le problème des incompatibilités : il ne faudrait pas que le résultat d'une éventuelle réorganisation soit qu'au lieu d'être incompatible sur quatre ou six départements on le devienne sur vingt ou trente !

3) Recrutement et évolution du métier.

Le bureau souhaitait connaître le sentiment général sur la question du recrutement de magistrats, dans un contexte marqué par les caractéristiques démographiques du corps et la réduction de la taille des promotions de l'ENA, et sur ses conséquences sur l'exercice de notre métier.

Idées exprimées :

- Ne pas oublier que lors de la création des CRC on envisageait un corps de 600 magistrats.
- On a la possibilité d'organiser un concours exceptionnel, mais il aurait été souhaitable de l'organiser chaque année pour assurer un recrutement régulier et lissé.
- Puisque nos missions se sont accrues, les effectifs doivent augmenter.
- On ne peut compter sur des créations de postes dans le contexte budgétaire actuel, il faut donc accepter une certaine réduction des effectifs.
- Si cela se fait, il faut repenser le rôle du magistrat, prévoir une augmentation du nombre d'assistants, faciliter le travail en équipes.
- On ne peut séparer cette question de la problématique de la fusion.

4) Fusion des corps de magistrats des CRTC et de la Cour des comptes.

Le bureau souhaitait savoir si cette idée était acceptée par le corps, et s'il devait désormais la porter devant la Cour, les décideurs et l'opinion.

Idées exprimées :

- le syndicat est dans son rôle en posant le premier cette question, et toutes les options prises par le congrès depuis ce matin nous y mènent.
- cette fusion va dans le sens de l'histoire, et se fera de toutes façons, même si cela prendra du temps.
- la Cour et les chambres ne font pas le même métier, nos interlocuteurs ne sont pas identiques, la Cour n'a pas affaire à des élus.
- la fusion pourrait compromettre l'exercice de nos missions ; nous pourrions en tous cas être cannibalisés dans une telle démarche (les enquêtes communes nous « bouffent », a dit un collègue), où nous aurions plus à perdre qu'à gagner.
- On ne voit pas pourquoi la fusion des corps menacerait notre indépendance, ni en quoi elle interdirait la préservation de la spécificité de nos missions.

Intervention du Premier président

Le discours du Premier président, qui probablement fera date dans l'histoire des relations entre la Cour et les CRTC, a dû vous être adressé par les délégués, ainsi que le discours par lequel Marc Chabert a accueilli celui-ci.

(Ils figurent en annexes)

Séance de clôture.

Après le départ du Premier président, le congrès a tenu à faire le point.

Concernant les annonces faites au plan matériel, certains collègues ont rappelé que l'abondement prévu en 2007 et 2008 visait seulement à combler le retard pris en 2005, et ne faisait donc que rétablir la situation de 2004, mais que la question de la disparité des régimes indemnitaires entre la Cour et les CRTC perdurait. Cependant la plupart des collègues ont estimé que dans le contexte budgétaire actuel les mesures annoncées répondaient positivement à la revendication portée par le syndicat.

Les considérations que le Premier président a développées sur la place respective des deux institutions, Cour et CRTC, ont été bien accueillies, et jugées plutôt roboratives. Quant aux perspectives qu'il a tracées sur leurs relations, elles rejoignaient largement les thématiques abordées en début d'après-midi par le congrès. On a donc retrouvé à leur propos les mêmes interrogations et les mêmes divergences d'appréciation, quelques collègues s'inquiétant d'une évolution qui leur fait craindre une perte d'indépendance des chambres et une mainmise de la rue Cambon sur nos travaux, voire nos missions, mais d'autres estimant qu'il convient de bien mesurer la dimension stratégique du discours du Premier président et l'opportunité qu'il offre au syndicat de faire évoluer l'institution dans un sens bénéfique.

En conclusion des débats, Marc Chabert a tenté de récapituler rapidement les points ressortant clairement de ce dernier échange.

Premier point : le mandat des élus au Conseil supérieur concernant la charte de déontologie est précis. Sur un tel sujet, leur tâche sera facilitée.

Second point : le bureau a des impératifs de court terme :

- tout d'abord rencontrer très rapidement le Secrétariat général, pour lui faire part des demandes exprimées ou réitérées par le congrès, et pour préciser la mise en œuvre

- concrète des mesures annoncées par le Premier président (modalités et calendrier du régime indemnitaire, mise en place d'une mission d'aide à la mobilité pour les CRTC) ;
- ensuite organiser la réflexion, dont le congrès a permis de vérifier la nécessité, sur les évolutions possibles du métier et des missions. Les premiers échanges du congrès ont montré l'intérêt que le sujet suscite chez les magistrats. Ils doivent trouver leur prolongement dans les chambres, et la tâche du bureau doit être de faciliter cette réflexion collective.

D'ores et déjà la discussion a permis de dégager certains axes utiles à l'action syndicale.

Il ressort clairement du débat que la majorité des collègues tient à défendre notre mission juridictionnelle, mais veut aussi qu'elle soit modernisée. Il nous faut donc revenir très rapidement sur la demande, déjà exprimée tant par le bureau que par nos élus au Conseil supérieur, et rappelée quelques instants auparavant au Premier président, d'être associés à la réflexion sur les réformes souhaitables.

Concernant la mission de certification des comptes des collectivités territoriales, dont nous ne sommes pas les promoteurs, mais qui est dans l'air du temps, le syndicat devrait le cas échéant défendre une position tentant d'éviter l'asphyxie (les CRC ne peuvent être le certificateur de premier rang, pour pouvoir continuer d'exercer les missions que le législateur leur a confiées) ou la marginalisation (elles ne peuvent être totalement absentes d'une mission touchant aux comptes publics) ; d'où la nécessité de proposer que leur intervention se fasse au niveau du contrôle de la certification (à l'occasion de l'examen des gestions publiques, ou sur des formes de saisines à inventer).

Concernant l'organisation des chambres, l'opinion générale semble être que s'il ne nous est pas interdit de réfléchir à des améliorations possibles dans le fonctionnement interjuridictionnel, il n'est pas souhaitable que nous soyons dans ce domaine promoteurs de quelque réforme que ce soit.

Concernant les évolutions éventuelles du métier, la réflexion doit à l'évidence être approfondie, sachant qu'une part du scénario nous échappe largement : certains collègues se sont dits hostiles à toute réduction possible du nombre de magistrats, inquiets d'une fragilisation du corps ; d'autres se sont déclarés ouverts à une telle situation, à la condition d'inscrire le corps dans la perspective d'un rapprochement avec la Cour, et d'une transformation du rôle du magistrat dans l'équipe de contrôle.

Concernant enfin l'hypothèse d'une évolution vers la fusion des corps de la Cour et des chambres régionales, si quelques voix dissidentes se sont fait entendre sur l'opportunité d'une telle évolution, la majorité n'a pas semblé hostile à ce qu'une telle perspective soit désormais inscrite dans l'agenda du syndicat, même si certains se sont montrés dubitatifs sur l'issue d'une telle revendication.

Le congrès s'est achevé vers 17 heures.